Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/5276

9.10.2026

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2026/5276)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil [1], les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne [2] sont modifiées comme suit:

*À la page 169, dans la note explicative relative à la position NC «***3004 Médicaments (à l'exclusion des produits des nos 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail***», dans le tableau, la note de bas de tableau suivante est ajoutée dans la deuxième colonne de l'entrée relative au «sulfate de glucosamine»:*

«(*) La DDD de 1,5 g retenue pour le "sulfate de glucosamine" dans la classification ATC-DDD est établie sur la base de la substance sulfate de bis(2-ammonio-2-désoxy-D-glucose) [CAS RN 14999-43-0; formule moléculaire $(C_6H_{13}NO_5)_2 \bullet H_2SO_4$; M: 456,42 g/mol].».

[1] Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj).

[2] JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.